

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Produits de laboratoire - comburants / oxydants

Code Eural	160506*
Code déchet	017019

DESCRIPTION

Substances comburantes ou oxydantes en petits conditionnements, provenant de laboratoires, pharmacies, hôpitaux, universités et écoles.

Par exemple: sels inorganiques (nitrates et nitrites), permanganate de potassium, peroxyde d'hydrogène

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Chlore : max. 1%
- Fluor : max. 0,1%
- Soufre : max. 1%
- Sodium + potassium : max. 1%
- Brome + iode : max. 0,1%
- Total métaux lourds : max. 5%

Conditions spécifiques :

- Volume max. petits conditionnements : 5 litres
- L'étiquette sur l'emballage doit être clairement lisible.
- Livraison avec fiche de colisage par fût : liste reprenant les noms de tous les produits chimiques en petits conditionnements placés ensemble dans un fût, y compris le volume/poids des petits conditionnements. Cette liste doit être apposée sur l'extérieur de chaque fût avant la collecte.

Conditions générales :

- Pas de déchets radioactifs
- Pas d'explosifs
- Pas de récipients sous pression
- Pas de peroxydes organiques
- Pas de PCB
- Pas de phosphures
- Pas de déchets bactériologiques contaminés
- Pas de stupéfiants
- Pas de produits réactifs (tels que sodium, lithium, magnésium, phosphore ou carbure de calcium)
- Pas de substances hautement toxiques en cas d'inhalation ou de contact avec la peau (telles que les cyanures)

Conditions d'emballage :

- Les déchets sont emballés hermétiquement dans des fûts de plastique agréés UN, d'une contenance maximale de 60 litres, avec un poids maximum par fût de 30 kg pour peroxyde d'hydrogène et 25 kg pour autres produits comburants.
- Pour protéger les récipients individuels pendant le transport, les fûts sont remplis de matériaux d'absorption en suffisance. Les bouteilles sont placées bouchon vers le haut et fermement calées à l'aide de matériaux de remplissage adaptés, de sorte qu'elles ne puissent se briser dans des conditions normales de transport.
- Les emballages, y compris les palettes sur lesquelles les déchets sont empilés, sont considérés comme des emballages perdus.